LES PAROLES ET LES ACTIONS.

Ce sont des choses assez difficiles à accorder entre elles, que les discours et la conduite de certains personnages: on dirait, à la façon dont ils agissent, que chez eux les paroles et les actions ont résolu de se donner un démenti perpétuel.

J'aime assez, je l'avoue, à juger une femme à la première vue, et un homme au premier mot: cette impression favorable ou nuisible ne se détruit qu'avec effort. L'amour propre qui se glisse partout et qui ne perd jamais de ses droits, revient avec peine du premier jugement qu'il a porté.

Il y a dans toute la personne d'une femme, dans ses traits, dans son maintien, dans ses regards, un je ne sais quoi qui nous révèle à son insu ses desirs, chacun de ses mouvemens, interrogé avec adresse, trahit en quelque sorte sa pensée, et conduit naturellement à la connaissance de son caractère.

L'opinion d'un homme, la profession qu'il exerce et les sentimens qui l'animent, se devinent, pour ainsi dire, à la nature des discours qu'il débite et à l'intérêt avec lequel il écoute ceux qu'on lui adresse. Un avare entendra-t-il décrier l'avarice sans prendre avec chaleur la défense de l'économie? Un poëte laisse-t-il impunément louer Racine ou Voltaire, ou Delille, sans annoncer modestement que son genie marche à la suite de celui de ces grands hommes, et qu'il se flatte de l'espoir de les atteindre avant peu? Un fat doit se reconnaître à son babil, un artiste à son enthousiasme, un savant à ses prétentions, un sot à son ignorance, un financier à quelque chose de moins.

Je me défie avec raison de la femme qui prône sa vertu, du militaire qui exalte sa bravoure, et de l'auteur qui cite sa modestie.

Je n'aime pas à entendre un avocat ni un banquier parler de désintéressement, un médecin d'une panacée universelle. J'ai toujours peur que la plupart de ces gens là ne pensent pas ce qu'ils disent, et que ces personnages ne ressemblent à ce monarque timide, qui, fuyant avec prudence les murs de Paris, écrivait par distraction aux parisiens: *Mes amis, je reste avec vous.*

LE RODEUR.

—

Les hommes uniquement occupés des moyens d'accroître leur fortune, regardent comme des préjugés tout ce qui tient à la délicatesse. Quand on ne songe qu'à gagner de l'argent, il est bien difficile de conserver des sentimens nobles. La probité de ces gens là se réduit strictement à ne point voler: et cette espèce de probité n'a jamais produit une réputation désirable. Voila ce qu'on pense en général [mais en admettant beaucoup d'exceptions] d'une certaine classe de citoyens qu'on appelle communément gens à argent, qui par des moyens très légitimes et des combinaisons, qui souvent supposent beaucoup de génie, trouve le secret de s'enrichir rapidement. Si tel est le préjugé établi contre la classe dont nous parlons, que doit-on penser des joueurs? [illegible] continuellement, trouve son bonheur dans l'infortune des autres, et ne peut être heureux que par le malheur d'autrui? Cet homme qui se consacre au métier le plus ennuyeux, le plus pénible, uniquement par cupidité, prouve assez qu'il n'est point de sacrifice dont ne le rende capable l'espoir de gagner de l'argent, et qui fait tout pour un si bas intérêt, ne ferait rien pour la gloire.

—Les qualités qui ne sont que brillantes, font plus d'ennemis qu'elles ne procurent d'admirateurs; mais celles qui ne viennent que du cœur, entraînent, obtiennent le suffrage universel. On ne peut éblouir les hommes sans blesser leur orgueil: quand on les étonne, souvent on les irrite, et toujours quand on les touche on les subjugue.

—L'estime de soi-même, sans laquelle il n'est point de vrai bonheur, ne peut-être fondée que sur le sentiment de son propre mérite.

C'est une vérité que tout homme est forcé de reconnaître; mais il n'en est point qu'on élude avec plus d'art. Chacun veut absolument avoir bonne opinion de soi-même, et il n'y a personne qui ne possède quelque qualité qui le distingue avantageusement de la classe ordinaire, il se plait à considérer cette qualité comme la plus essentielle; et c'est le seul côté qu'il compare avec autrui.

LE HOQUET.

Les Anglais ont souvent des originalités fort drôles: en voici une, qui est *historique*, et qui vient de se passer dans une ville du Pas-de-Calais. Un anglais bon vivant, bon buveur, [illegible] par deux bouteilles de Bordeaux et une de Champagne qu'il prenait regulièrement tous les matins. Cette besogne achevée, il se recouche de nouveau pour en jouir plus agréablement dans un doux *far niente*. Comme notre amateur [dans son vêtement le plus léger et près d'un bon feu] venait, il y a quelques jours, de prendre son ordinance, il fut tout à coup saisi d'un *hoquet* extrêmement violent. Il se rappelle que lorsque les enfans ont le même accident, on les débarasse souvent en leur fesant peur. Aussitôt il se retourne pour demander qu'on l'effraie. Mais, helas! personne près de lui pour rendre cet éminent service! Le génie anglais ne se décourage pas pour si peu, et notre insulaire a bientôt trouvé un moyen de se guérir par lui-même. Que fait-il? Il prend un morceau de papier, l'allume.... et met le feu à sa chemise! Pour le coup, lecteur, vous ne vous attendiez pas à un pareil dénouement? Mais ce qui est moins plaisant, c'est que la flamme entoure déjà le malheureux; plus il s'agite, plus elle augmente. Il jette alors des cris affreux, et sans le secours d'un domestique qui entre fort à propos, notre homme, avec son idée lumineuse, courait risque d'être guéri pour jamais du hoquet.

—Nul homme est athée dans le malheur.

—La morale est la logique de la conscience.

LE NOUVEAU JOCKO.—Patte, agé de vingt ans, garçon boucher, est accusé de vol devant la Cour d'Assises de Saint-Omer. Pendant tous les débats il affecte le crétinisme le plus prononcé: il ne répond qu'en secouant la tête et marmotte entre ses dents et à voix basse, des mots confus.

M. Pagard, défenseur de Patte, compare son client à un singe des côtes de Guinée; il regrette que le célèbre docteur Gall ne vive pas de nos jours, il expliquerait un phénomène extraordinaire; car Patte, dont le physique ressemble en tout à celui d'un singe, possède aussi l'agilité et les vices de cet animal; il est gourmand, peureux et vagabond comme lui, il est surtout une époque de l'année où rien ne saurait le retenir; il ronge les liens qui le chargent, pour satisfaire au besoin de liberté qui est si nécessaire à sa nature sauvage. Pris en flagrant délit de vol, vous l'avez vu sautant d'un premier étage, retomber sur ses pattes sans se faire aucun mal, et se blottir dans un coin, à l'égal du singe. Où l'avez-vous arrêté après son évasion de Saint-Paul? sur un arbre, vous faisant des mines et gambadant d'une branche à l'autre; et comment d'ailleurs expliqueriez-vous autrement que par la démence certains actes de l'accusé? Ne s'est il pas brisé la tête, pour satisfaire au seul plaisir de voir couler son sang! et ce bout d'oreille qu'il s'est coupé pour le manger ensuite, vous laisserait-il des doutes sur l'état d'aliénation de l'accusé? Non.

Patte n'est pas coupable, s'est écrié le défenseur; il n'est pas coupable parce qu'il n'a pas l'idée de la moralité de son action à l'époque de la sève des arbres; faites-le saigner, appliquez-lui des douches, mais ne l'emprisonnez pas: votre peine serait perdue; il s'évaderait, ne fût-ce que pour faire une niche à ses gardiens.

Cet original plaidoyer, qui a provoqué plus d'une fois les rires de l'auditoire, n'a pas trouvé grâce devant le jury. Déclaré coupable, avec des circonstances atténuantes, Patte a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

MELEZ VOUS DE CE QUI VOUS REGARDE.

Le sergent de ville. Oui, M. le président, vaquant à mes fonctions habituelles de me promener sur le boulevart extérieur, je m'aperçus bientôt d'un baquet complètement au repos sur la voie publique, dont le cheval était là sans façon et sans bride; notez bien, sans bride, occupé à manger tranquillement son picotin. Je m'approche du corps du délit avec mes camarades, cherchant partout le charretier pour lui annoncer qu'il était en pleine contravention, lorsque ce garçon boucher vint nous taxer d'acte arbitraire. "Monsieur, faites-le plaisir de vous mêler de ce qui vous regarde." Des injures atroces composèrent sa réponse; bref, comme la patience doit en finir, nous avons été obligés de le conduire chez M. le commissaire. Là, les propos ont recommencé encore plus amers, et de plus me montrant le poing en particulier, il m'a dit qu'il me retrouverait, et qu'il voulait absolument me manger *ma fraissure*. (Hilarité.) Un autre sergent de ville vient déposer du même fait, et ajoute, en forme de variation, que le prévenu lui avait promis de lui manger le cœur seulement.

M. le président, au prévenu. Qu'avez vous à répondre?

Le garçon boucher. Je renie les injures.

M. le président. Pourquoi vous mêlez-vous de ce qui ne vous regarde pas?

Le garçon boucher. Une observation bien juste et bien convaincante: c'est que je suis de ces gens-là, moi, qui n'aiment pas à voir ce qui n'est pas juste. Et voyez vous, le baquet était aussi bien en contravention pour lors, que je suis à présent l'*obélixe* en personne.

M. le président. Cependant il était délaissé sur la voie publique.

Le garçon boucher. Pas du tout, il était à la valiscence de six pied du pavé sur le bas côté.

M. le président. Qu'importe, c'était toujours la voix publique. Le cheval d'ailleurs était débridé.

Le garçon boucher. Pour ça c'est vrai débridé pour qu'il mange en paix, c'est trop juste, mais il mangeait presque à l'adjacent d'une maison où je mangeais moi-même, donc, il n'était déjà pas si abandonné.

M. le président. Vous avez dit des injures aux agens de la force publique.

Le garçon boucher. Pas question de ça: les injures ne vont pas du tout avec ma manière de voir.

M. le président. Cependant vous avez entendu l'un des témoins se plaindre que vous lui mangeriez *sa fraissure*. Cette expression semble avoir du rapport avec votre profession de garçon boucher.

Le garçon boucher. Y a tout aussi bien des honnêtes gens dans les garçons bouchers comme dans les orfèvres; j'suis intact sur l'honneur, et mes papiers, que vous avez, ne vous diront pas le contraire, soyez-en bien sur.

Sur les conclusions du ministère public, le tribunal condamne le prévenu à 16 frs. d'amende.

16 fr. d'amende, dit-il, c'est pas un affaire d'état; c'est l'affaire d'un bœuf: eh bien! je ferai un bœuf, mais rendez-moi mes papiers, s'il vous plait. (Hilarité prolongée.)

LES soussignés ont l'honneur d'informer les citoyens de Baton Rouge et les habitans des environs, qu'ils ont dernièrement ouvert un très grand assortiment de MEDECINES BOTANIQUES, composé de tout ce qui est mis en usage et recommandé par le Docteur S. Thomson, dans son nouveau guide de santé. Ils invitent les familles et les personnes qui désireraient avoir des médecines ou des renseignemens à venir les examiner. Les demandes toujours croissantes des dites médecines leur permettent de les mettre à un prix très peu élevé, ils les garantissent de première qualité et en recevront constamment de nouveaux envois du Nord. Les soussignés assurent le public qu'ils n'epargneront aucune peine pour avoir toujours en magasin une grande quantité de médecines préparées avec soin d'après le Doctr Thompson. Loks, Teintures, Sirops, Emplâtres et Onguents de toutes espèces de combinaisons Botaniques et Scientifiques.

Drs. CANTY & TAYLOR.

Le Magasin et le Bureau sont à l'encoignure des rues St. Louis et du Marché.

Baton Rouge 1er Mars 1838.

Les Docteurs CANTY & TAYLOR, exerceront aussi la Médecine lorsqu'ils seront appelés chez les personnes qui demeurent en ville ou à la campagne, ils apporteront tous leurs soins, et toujours d'après les principes Thomsoniens, étant convaincus que c'est la méthode la plus sure pour traiter les maladies.

CANTY & TAYLOR,
Praticien de la Médecine Thomsonienne.

Magasin et Bureau comme ci-dessus.

Quant à moi avec mon expérience et ma persévérance dans les principes et la pratique du Doct. Thomson, j'avoue avec candeur, qu'à la faveur de la divine providence, en qui j'ai toute confiance, je soumets ma tâche et mon entreprise à l'inspection et à l'encouragement d'un public éclairé parmi lequel je remercie le ciel de m'avoir placé.

H. P. TAYLOR.
Praticien de la Médecine Botanique suivant le Système du Doct. Thomson.

10 mars 4

AVIS.

LE Docteur SIEMIONTKOSKI, à l'honneur d'informer le public, qu'il continue à exercer la Médecine. On le trouvera au magasin dernièrement occupé par Messrs. Sloan & Morris, rue Lafayette.

22 oct—37

Collège de Baton Rouge. PROSPECTUS.

Ce Collège est situé sur le Boulevard Sud de la ville de Baton Rouge. Il est peu nécessaire de parler des avantages de sa situation, car il est reconnu que Bâton Rouge est l'endroit le plus salubre et le plus pittoresque de l'Etat. Les Edifices, et le terrain qu'il occupe sont parfaitement appropriés à ce genre d'Etablissement.

Il appartient à une société de pères de famille qui se sont promis de ne rien épargner pour assurer à leurs enfans et à la jeunesse des environs, une bonne education, et surtout une éducation en harmonie avec les usages, et les institutions sociales et politiques de leur pays. Loin d'eux l'idée d'en faire une speculation.

Ces faits sont pour le public, de sûrs garants de la durée du Collège et de l'efficacité des moyens d'instruction qui y seront employés, car il sera soutenu et surveillé par des personnes que les motifs les plus sacrés, l'amour paternel et le patriotisme, intéresseront a l'un et à l'autre.

La santé, la moralité et l'instruction des élèves confiés au Collège de Bâton Rouge, seront l'objet de soins paternels, minutieux et constants. Les corrections corporelles y seront inconnues; et lorsqu'il faudra absolument opposer quelque punition à une paresse excessive, ou à une mauvaise conduite à l'épreuve des conseils et des reproches, elle sera toujours choisie parmi celles qui corrigent sans dégrader.—Les exemples de douceur, de politesse et de justes égards pour le mérite que les Elèves auront sous les yeux, leur feront acquérir ces qualités sociales, trop peu enseignées dans les Maisons d'Education, et sans lesquelles le bonheur domestique est presque impossible, et l'avancement dans le monde peu probable.

Quant à l'instruction, les meilleurs moyens seront employés pour l'assurer. Un nombre compétent de Professeurs choisis, une méthode où l'on a conservé tout ce que l'expérience a prouvé être bon dans l'ancienne, et à laquelle on a ajouté ce qu'il y a de vraiment philosophique et d'efficace dans les méthodes nouvelles, mèneront les Elèves, par une route aisée et courte, à l'acquisition de toutes les connaissances humaines qui assurent à celui qui les possède une place distinguée dans la société, dans la profession qu'il aura choisie, ou dans les emplois civils et politiques.

Le Cours d'Etudes comprendra tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour être reçu Bachelier-ès-lettres dans les Universités. Comme la majorité des Elèves ne reste jamais assez longtems au Collège pour y suivre le Cours d'Etudes en entier, les parties le plus généralement utiles des arts et des sciences qui composent ce cours, seront enseignées les premières, et enseignées de manière qu'un Elève quelle que soit l'époque où il cessera ses études, puisse se servir avec quelque avantage des connaissances qu'il aura acquises.

COURS D'ETUDES.

La Lecture, l'Ecriture et leur perfectionnement.

La langue Française et la langue Anglaise.

Ces deux langues seront enseignées avec le même soin. Leurs Grammaires et des Exercises appropriés, occuperont une grande partie du tems des Elèves. Les leçons de science seront toujours données dans les deux langues afin d'accoutumer les Elèves à les parler purement et facilement.

Arithmétique, Algèbre et Géométrie.

L'Arithmétique est après les deux langues maternelles, la science indispensable dans notre pays; aussi sera-t-elle enseignée avec le plus grand soin et le plus grand détail. Toutes ses applications, ainsi que celles de l'Algèbre aux opérations de commerce et de finances, seront l'objet d'une étude suivie et d'exercices nombreux. La Géométrie, comme Logique pratique, et comme fournissant les principes sur lesquels sont fondés l'Arpentage et la Mesure des corps, sera aussi l'objet de nombreuses leçons et de beaucoup d'exercices sur le papier et sur le terrain.

Logique, et Rhétorique, en Français et en Anglais.

Géographie, Histoire, et Mythologie

Tenue des Livres de Commerce en parties doubles.

Dessin et Lavis des plans.

L'Espagnol, le Latin et le Grec.

Les Elémens des Sciences Phisico. Mathématiques, telles que la Mécanique, l'Astronomie, l'Histoire Naturelle &c. &c.

[illegible] tres particuliers, payés par les parens.

On introduira dans les récréations, les exercices de Gymnastique, recommandés dans les meilleurs ouvrages sur cette science.—Il y aura chaque année deux Examens; l'un où l'on n'admettra que les parens et les amis des Elèves, aura lieu le 20 et le 21 Décembre, et l'autre qui sera public, commencera le 28 de Juillet.

Les vacances auront lieu à deux époques de l'année. Elles dureront chacune 15 jours. Elles commenceront le lendemain du dernier jour des Examens.

Les parens n'enverront chercher les Elèves qu'ils voudront avoir chez eux le Samedi et le Dimanche, que dans la matinée du Samedi, et ils devront les renvoyer au Collège le Dimanche au soir.

Ils n'exigeront point qu'on leur envoie leurs enfans le Samedi et le Dimanche, si l'on a eu à s'en plaindre pendant la semaine.

Ils donneront au principal, l'argent qu'ils destinent aux menus plaisirs de leurs enfans, afin que ceux-ci le reçoivent de lui lorsqu'ils le mériteront.

PRIX,

Pension et Enseignement, excepté le Dessin et l'Espagnol,	par an	$ 200
Demi-pension et enseignement,	do.	150
Externes, do.	do.	75
Blanchissage et racommodage du Linge,	do.	35
Dessin, non compris les Crayons, Papier, &c.,	par quartier	15
Langue Espagnole,	do.	12 50

Les Maîtres de Musique, de Danse et d'Escrime seront payés par les parens.

Le papier, les plumes et l'encre, seront fournis par le Collège. Les livres seront également fournis par l'Etablissement mais aux frais des parens.

TROUSSEAU D'UN ELEVE.

1 matelas de 6 pieds sur 2½; 1 oreiller; 2 couvertures; 1 courtepointe, 2 paires de draps, 2 taies d'oreiller; 6 serviettes; 1 brosse à dents; 1 ditto à habit; 1 ditto à tête; 2 peignes, 1 gobelet en métal; 1 cuiller; 1 fourchette et 1 couteau; 1 baquet et une quantité de linge et d'habillemens suffisante.

Tous ces objets doivent être marqués au nom de l'Elève, et lui seront rendus lorsqu'il quittera le Collège, dans l'état ou ils se trouveront.

Les demi-pensionnaires et les externes seront tenus de se rendre au Collège avant l'étude du matin, et n'en sortiront qu'après l'étude du soir.

Les dépenses occasionnées par les maladies des Elèves seront payées à part par les parens, et leurs enfans seront visités par un Médecin de leur choix.

Afin de faciliter aux parens le paiement du prix de la pension, ils pourront après avoir payé le [illegible] vans en billets endossés à satisfaction, payables en Mars, à la Banque de Cité à Bâton Rouge, avec intérêt à huit pour cent, ajouté au principal.

Le Collège entrera en opération le *Premier jour de Fevrier prochain.*

Le Pensionnat de Demoiselles, qui existait ci-devant près du Collège des Garçons, sera rétabli le plutot possible, et avis sera donné du jour de son ouverture. L'éducation des élèves de cet établissement sera confiée à une Dame respectable et instruite, et les leçons de Science y seront données par les Professeurs du Collège.

3 Janvier 1838 47

AVIS.

LES personnes qui doivent des Taxes pour l'année 1836; sont priées de venir les payer, autrement elles seront poursuivies suivant la loi.

AUGUSTIN DUPLANTIER, Shérif.
12 Septembre—31

Etat de la Louisiane.
COUR DU TROISIEME DISTRICT.
PAROISSE D'EST BATON ROUGE.

J. & L. Brewster, vs L. B. Hanchett, No. 2,313

EN vertu d'un writ de *fieri facias* à moi adressé par l'Honorable Cour du Troisième District, Paroisse et Etat ci-dessus mentionnés; il sera exposé en vente publique au bureau de Stephen Henderson Junr. J. P. joignant le bureau de l'Imprimerie, rue Lafayette, dans la ville de Bâton Rouge,

SAMEDI, 17 Mars 1838,

aux heures ordinaires des ventes, une quantité de *Marchandises, Livres, Papier, Plumes, Encre &c.*

Saisi pour satisfaire au jugement et frais dans le procès ci-dessus.

CONDITIONS—Au Comptant.
AUG. DUPLANTIER, Shérif.
17 février 1

REÇU dernièrement, 10,000 livres Jambons et Cotes. A vendre par
2 Sept.—29 HOLMES & SMITH,

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DU TROISIEME DISTRICT.
PAROISSE EST BATON ROUGE.

Sloan & Morris, vs Josiah Newsom. No. 2377

EN vertu d'un writ de *fieri facias* à moi adressé par l'Honorable Cour du Troisième District de la Paroisse et Etat ci-dessus mentionnés, j'exposerai en vente publique,

JEUDI, 5 Avril (1838)

Aux heures ordinaires des ventes, à la Maison de Cour de la ville de Baton Rouge, tous les droits titres, intérêts et prétentions de Josiah Newsom, dans et pour un certain mulâtre nommé TOM, âgé d'environ 25 ans, saisi pour satisfaire au jugement et frais du procès ci-dessus.

Conditions de la vente—AU COMPTANT.
3 mars—3 A. DUPLANTIER, Sherif.

Etat de la Louisiane.
COUR DU TROISIEME DISTRICT.
PAROISSE EST BATON ROUGE.

Le Roy C. Morris, Admr. vs Julia Mather, f. c. l. No. 2436

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour du Troisième District, de la Paroisse et Etat ci-dessus mentionnés, il sera exposé en vente publique à la Maison de Cour de la ville de Bâton Rouge, aux heures ordinaires des ventes,

JEUDI, 22 Mars 1838,

Tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Julia Mather f. c. l. dans et pour une certaine Maison en briques et un terrain, joignant la maison qu'habitait jadis David C. Hatch, décédé; mesurant [illegible] pieds de face sur 148 de profondeur, (étant la même qui fut achetée par la dite Julia Mather f. c. l. à la vente par la Cour des Preuves de la succession du dit David C. Hatch, décédé, le 24 Mai 1837); saisie pour satisfaire au jugement et frais du procès ci-dessus.

CONDITIONS—$402 50, avec 5 pour cent d'intérêt à compter du 4 Janvier 1838, jusqu'au payement et $3 frais de protet, aussi $19 50 coût, comptant, et la somme de $402 50 payable le 1er Janvier 1839.

AUG. DUPLANTIER, Sherif.
17 Fevrier 1

Etat de la Louisiane.
PAROISSE EST BATON ROUGE.
VENTE PUBLIQUE.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour du Troisième District, Paroisse et Etat ci-dessus mentionnés, pour effectuer une partition entre les héritiers. Il sera vendu à la Maison de Cour dans la ville de Bâton Rouge, aux heures ordinaires des ventes,

MERCREDI, 4 Avril 1838,

La propriété ci-après décrite, provenant de la succession de feu Mlle. Sarah Lewis, décédée.

Une TERRE de grande valeur située dans cette paroisse sur le Sandy Creek, contenant six cents quarante acres, bornée au Nord par Gideon Allen, à l'Ouest par les terres publiques, au Sud par celles de Mathew Nail, et à l'Est par terres vacantes. La dite terre étant une donation faite aux ancêtres de la dite Sarah Lewis, décédée.

Les conditions seront connues le jour de la vente.
24 février—2 CH. TESSIER, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DU TROISIEME DISTRICT.
PAROISSE EST BATON-ROUGE.

Alfred Gates, vs Ses Créanciers, No. 2128

AYANT examiné la pétition précédente ainsi que le bilan annexé, signé et assermenté par le requérant, d'après lequel il paraît qu'il s'est conformé à toutes les formalités prescrites par la loi, pour être admis au bénéfice de la loi concernant la cession volontaire des propriétés; Il est en conséquence ordonné que la cession offerte par le requérant des propriétés decrites dans le bilan soient acceptées au bénéfice de ses créanciers; qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue le 28 de Mars prochain 1838, par devant Adolphe H. Legendre, Notaire Public dans et pour la paroisse d'Est Bâton Rouge, à son bureau dans la ville de Bâton Rouge, pour être continuée journellement jusqu'à ce que leurs délibérations soient terminées. Il est de plus ordonné que Mr. Morris Morgan, Avocat, soit nommé pour représenter les Créanciers absents nommés dans le bilan, et que cette notification lui soit signifiée. Il est de plus ordonné que les livres de [illegible] rant soient déposés chez le Notaire sus-mentionné, les dits livres ayant été parafés par moi suivant la [illegible] cesseront jusqu'à nouvel ordre de la Cour, et que le tout soit fait conformément à la loi.

THOMAS GIBBES MORGAN, Juge du 3me District.
14 Février 1838.
Certifié conforme à l'original.
M. MORENO, Dep. Greffier.

Etat de la Louisiane.
PAROISSE EST BATON ROUGE.

Conformément à l'ordre ci-dessus, les Créanciers d'Alfred Gates, sont avertis de se trouver chez le soussigné Notaire Public, à son bureau dans la ville de Bâton Rouge, Mercredi 28 Mars prochain 1838, entre dix heures A M, et 4 heures P M, pour délibérer sur les affaires du dit insolvable; quant ou les dits créanciers s'assembleront s'il le jugent convenable.

H. LEGENDRE, Not: Public.
17 Fevrier 1

Cour de Circuit des Etats Unis.
Neuvième Circuit siégeant dans et pour le District de l'Est de l'Etat de la Louisiane.

Smith, Wright, Lyon & Co. vs Gates & Matta,

EN vertu d'un writ de *fieri facias* à moi adressé par l'Honorable Cour de Circuit des Etats Unis, Neuvième Circuit siégeant dans et pour le District de l'Est de l'Etat de la Louisiane. Je vendrai le JEUDI, 22 Mars prochain 1838, à la Maison de Cour dans la ville de Bâton Rouge aux heures ordinaires des ventes, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Gates & Matta, dans et pour la propriété ci-après décrite, saisie pour satisfaire au jugement et frais du procès ci-dessus, savoir:

Cent acres de terre,

situés dans la paroisse d'Est Bâton Rouge à *Jones Ck.* à environ 9 milles de la ville de Bâton Rouge, ayant 25 acres de défrichés et en culture, ensemble avec une maison et ses dépendances.

La dite terre est limitée au nord et à l'est par les terres publiques, au sud par Michael Chambert, et à l'ouest par W. C. Gayle.

CONDITIONS—Au Comptant.
7 fév—1 JOSEPH J. PINO,
Député Maréchal, District Est de la Lne.

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DU QUATRIEME DISTRICT.
PAROISSE OUEST BATON ROUGE.

Catharine York Johnston, vs Samuel McKneely et sa femme. No. 548

ORDRE DE SAISIE ET DE VENTE.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour du 4ème District de la paroisse et Etat ci-dessus mentionnés. J'a exposé en vente publique à la maison de Cour de la dite paroisse,

JEUDI, 5 Avril prochain (1838)

entre les heures A. M. et 1 heure P. M. tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Samuel McKneely et sa femme dans et pour les esclaves ci-après nommés, savoir:

Le nègre Jim, âgé d'environ 40 ans;
La négresse Milly, âgée de 28 ans et ses enfans;
Louis, âgé de 7 ans;
Mary, " 3 "
Joseph, " 4 mois

Saisis pour satisfaire au jugement et aux frais du procès ci-dessus.

Conditions de la vente—AU COMPTANT.
3 mars—3 VNT. HEBERT, Shérif.

PARTI MARRON de cette ville vers le 1er. Décembre 1837, un jeune mulâtre nommé HENRY LANGLEY, appartenant à la succession de Geo: Langley decédé.

On l'a souvent vu à Bâton Rouge depuis le 1er Décembre et on croit que quelqu'un lui donne asile. Il se fait passer pour libre, et a de manière obtenu de l'emploi.

La récompense autorisée par la loi sera donnée à quiconque l'arrêtera, et le remettra aux soussignés.

BIRD & BONNEY, Exécuteurs.
février 3

J. M. BRUNOT,
Avocat.

PEUT être consulté à son bureau à l'encoignure de la Grande rue et rue du Marché.
2 Avril 11

B. JOURDAN,
PHARMACIEN.
RUE LAFAYETTE.

AVIS.

LE Soussigné à l'honneur d'informer le public et particulièrement ses amis, qu'il vient de recevoir directement de France, les articles suivants, qu'il vendra à des prix très modérés.

Pomades.

Regénérateur des cheveux | Crême de perse surfine
Médicis pour la beauté des cheveux, | Cosmétique pour fixer les cheveux.

Savons: Crême d'amande amère pour la barbe, Onctueux pour amolir la barbe, Daveliner à milles fleurs, Moupias à la rose, Rose végétal, Windsor, Damandines amère,

Parfumerie:

Extrait de miel, " de musc, Lait de rose pour blanchir la peau, Aupiat pour les dents. | Poudre Ceyliat pour entretenir la bouche, Huile antique parfumée, Eau de Cologne,

BROSSES à Habits, à dents, à barbe, à chapeaux. BROSSES à tête, à ongles, à peignes,

Un grand assortiment de peignes, un grand assortiment de rasoirs français et anglais, Cuirs et pierres à rasoirs, bretelles, cols, faux cols, pantoufles, poudre à poudrer, et houpes; une grande quantité d'épingles pour la coiffure des Dames, et fait comme par le passé; toupets, perruques, nattes, frisettes, et tout ce qui est relatif à la coiffure des deux sexes.

Boites bonbons fins, Fruits cristallisés, Dragées, Pralines, A. CLUSEAUX, Coiffeur,
Fev 10 —51 Rue Lafayette.

Dissolution de Société.

LA société existante sous la raison T. Lenassier, Gaudy & Co., a été dissoute depuis le 1er du courant. M. F. C. Gaudy est chargé de la liquidation de la dite société.

Il continuera comme par le passé le même genre d'affaires en son propre nom.
17 fev—1 F. C. GAUDY.

F. C. GAUDY.
Marchand Commissionnaire.
Nouvelle Levee No. 24.
Entre les Rues Poydras et Gravier.
NOUVELLE-ORLEANS.

AVIS.

LE soussigné à l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir rue de l'Eglise vis-à-vis la forge de M. A. G. Mangrum.

Pour réparer et construire, les Charettes, Wagons, Voitures, et en général tout ce qui est du ressort de son état. Ayant un excellent ouvrier du Nord, les personnes qui ont des ouvrages à faire peuvent être assurées qu'ils seront parfaitement exécutés.

1er. janvier—47 JOEL C. FULTON.

H. K. & F. D. NEWCOMB,

FONT l'ouverture d'un grand assortiment de Marchandises Sèches qu'ils peuvent vendre à des termes et conditions très avantageux pour les marchands et habitants de Bâton Rouge, et des paroisses environnantes, pour du comptant ou en bons billets de 4 à 12 mois de crédit. Ils recevront de nouvelles marchandises tous les mois et ils sont préparés à exécuter tous les ordres pour le Nord à des termes plus avantageux qu'à la Nlle Orléans.

En magasin à vendre par caisse ou à la douzaine, de 5 à 6,000 paires de souliers pour hommes, femmes et nègres, d'une excellente qualité et fabriqués par les meilleurs ouvriers des Etats-Unis.

A la pièce ou par balles.

2000 Couvertures pour des nègres,
3 rouleaux de Couvertures roses,
1 ditto *Whitney ribbon band roses,*
1 balle Mackinac 1re qualité,
150 yardes *Crash* de Russie,
100 pièces toile de do. pour draps,
6 do tapis de chanvre,
1419 yardes toile d'Ecosse blanchie pour nappes
14 pièces toile d'Irlande damassée pour nappes,
98 pièces et demi pièces de toile,
20 do 10-4, 11-4, 12-4, toile d'Irlande pour draps,
3000 yardes de colette Ecossaise,
5000 do drap pour les nègres,
138 livres de fil,
21 pièces de mérinos assortis,
32 pièces de kersey noir mêlé, pour l'habillement des nègres,
[illegible] et blanc et rouge et [illegible]
95 pièces de mouchoirs de madras,
26 do mouchoirs de madras, *Spittlefield,*
9 do cravattes blanches et à raies,
500 do callicos assortis, indienne à rideaux, jaconats &c.
600 pièces toile brune et blanche pour chemises et draps, &c. &c.
6 Janvier 47

IL a été volé de l'écurie du soussigné dans la nuit du 25 court., un Cheval et une Jument. Le Cheval est âgé d'environ dix ans, d'une couleur alezan clair, ayant une marque blanche sur le front, et une de ses côtes cassée. La Jument est alezan foncé sans taches, âgée d'environ 9 ans, tenant sa tête comme si elle avait le cou raide par maladie.

Quiconque les ramènera, recevra une récompense honnête.

JOSIAH BARKER.
Manchac, 31 Janvier 51

PAQUEBOT REGULIER.
POUR LA NOUVELLE ORLEANS.
NOUVEAUX ARRANGEMENS.

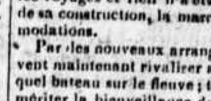

LE beau bateau-à-vapeur **BATON-ROUGE,** Capt. IRWIN,

Quittera à l'avenir le Bayou Sara tous les Mardis à 10 heures A. M., Port Hudson à 2 heures P M. et Bâton Rouge à 6 heures P. M., de manière à arriver à la Nlle. Orléans les Mercredis de bonne heure. Ce bateau est destiné à faire constamment les voyages et rien n'a été négligé pour la solidité de sa construction, la marche et pour les accommodations.

Par les nouveaux arrangemens, les cabanes peuvent maintenant rivaliser avec celles de n'importe quel bateau sur le fleuve; tous les efforts tendent à mériter la bienveillance du public.

Le BATON-ROUGE quittera la Nlle. Orléans tous les Dimanches A. M.

Pour fret et passage s'adresser au Capitaine à son bord.
11 Fevrier 52

Messrs. Turner & Woodruff de la Nlle. Orléans, Agents du bateau, recevront et expédiront toutes les marchandises à eux adressés, et ne réclameront aucune commission.

PAQUEBOT A VAPEUR.
Entre la Nouvelle Orléans, Bayou Sara, et les ports intermédiaires.

LE beau steamer **Levant,** marchant très bien, ayant été acheté par le Capitaine LAURENT, pour la commodité de ses anciens amis, fera les voyages des ports ci-dessus, pendant toute la saison sous son commandement, laissant la Nlle. Orleans tous les dimanches à 10 heures A. M. et Bayou Sara, les mercredis à la même heure.

J. B. COLLA, Agent.
Février 10 —52

AVIS AU PUBLIC.

JONES & HACKET ayant acquis le droit de vendre les POMPES METALLIQUES DE SMITH, pour les Etats du Mississippi et de la Louisiane; ont l'honneur de les offrir maintenant au public, comme un article de la plus grande utilité et durable, et qui conviendra parfaitement à tous ceux qui désireraient en faire établir dans leurs puits.

On peut prendre des renseignemens chez Messrs. J. M. ELAM, A. G. MANGRUM, WM. C. GAYLE, J. C. FULTON, J. W. DAWSON, S. HENDERSON, Junr. A. GATES, W. H. YOUNG.

14 Octobre 36

Moulin a Scie.

LE soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'ayant fait l'acquisition du Moulin à Scie, appartenant dernièrement à Messrs. Smith & Blanchard, situé dans la paroisse d'Ouest Baton Rouge, il sera sous peu de jours en mesure de fournir le bois de charpente au prix courant.

SAM. McNEELY.
Ouest Bâton Rouge, 1er Octobre 34

STEPHEN HENDERSON, [illegible]
JUGE DE PAIX, [illegible] l'Eglise
Rue Lafayette, [illegible]

CONDUIT à la geôle de Bâton Rouge le 30 Novembre 1837, un nègre qui dit se nommer Anse, taille de 5 pieds 9 pouces, âgé d'environ 25 ans, il dit qu'il appartient à William Burdan d'Alabama, il est d'une couleur de cuivre, ayant une petite cicatrice à droite de la poitrine.

Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
2 déc—42

CONDUIT à la geôle de Bâton Rouge le 2 Décembre 1837, un nègre qui dit se nommer SAM, taille de 5 pieds 10 pouces, âgé d'environ 20 ans, d'une taille mince, il dit qu'il appartient à Samuel Fox sur le Yazoo.

Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
9 déc—43

CONDUIT à la geôle de Bâton Rouge le 20 Janvier 1838, un nègre qui dit se nommer TOM, taille de 5 pieds 7 pouces de haut, d'environ 35 à 40 ans, ayant une cicatrice sur la poitrine il dit qu'il appartient à Mad. Jernau de la Fausse Rivière.

Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi. 3 fev—51

CONDUIT à la geôle de Bâton Rouge le 9 Décembre 1837, un nègre qui se donne le nom de CHARLES SMITH, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, âgé de 35 ans, ayant un morceau coupé sur chaque oreille, il parle Anglais et français, et dit qu'il appartient à M. Wm. Smith de Kentucky. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
10 Fév. —53

CONDUIT à la geôle de Bâton Rouge, le 12 Fevrier 1838, un nègre qui se donne le nom de Moses Jacob, taille de 5 pieds 6½ pouces, âgé d'environ 24 ans, ayant une cicatrice sur la poitrine, il dit qu'il est libre; il était à bord du bateau Pittsburg lors qu'il a coulé, il a été à bord du Ottenian et du Brilliant et est né à Pittsburg. Le propriétaire s'il en a est prié de le retirer en se conformant à la loi.
17 Fev—1 S. BRYAN, Geolier,

Animaux Epaves.

IL a été arrêté par Danl. T. Haworth, à environ 7 milles au-dessous de Bâton Rouge, sur les Terres hautes, une VACHE blanche et noire avec son veau; elle a un *crop* et *upper slope* sur l'oreille gauche et est marquée des lettres D. O.
10 oct—35

IL a été arrêté par Jean Gatis le 19 du courant, une vieille VACHE rouge, ayant le front blanc, âgée de 8 à 9 ans, l'oreille droite coupée carrément et fendue, l'oreille gauche de même, plus une coupure en dessous, marquée d'une fleur de lis.
25 nov. 41

IL a été arrêté par Valentine Dalton, demeurant au bayou Montesano, à 5 milles de Bâton Rouge, un CHEVAL couleur alezan foncé, ayant le front blanc, le pied et la jambe de derrière blanc, âgé de 8 ans, portant les marques du collier, et les quatre pieds ferrés.
25 nov.—41

IL a été arrêté à l'habitation de F. Nephler à deux milles à l'Est de Bâton Rouge, une VACHE blanche et rouge, avec son veau, elle est âgée de 11 à 12 ans, à un *demi crop* et *underbit* à chaque oreille, marquée J K sur la hanche gauche, la marque de la hanche droite est indéchiffrable.
9 déc 43

IL a été arrêté le 16 Décembre 1837, par James M. Wikoff, à *Bush Hill,* environ 2 milles à l'Est de Bâton Rouge. Deux MULES noires, n'ayant aucune marque visible, elles paraissent jeunes.
16 Décembre

IL a été arrêté par Z. Walker, demeurant à *Indian Bayou,* 20 milles Nord Est de Bâton Rouge près des Plaines, un jeune BŒUF, d'une couleur rouge, ayant quelques taches de blanc, marqué sur la hanche de la lettre M et d'un *crop* et demi *crop* sur l'oreille droite et d'un *crop* sur la gauche.
1er janvier 47

IL a été arrêté par Elias Ross, près de l'habitation de M. Unberhagen, à 9 milles environ audessus de Bâton Rouge, le 6 du court. un CHEVAL alezan de 16 paumes de haut, sans marque, âgé d'environ 8 à 9 ans, le dit cheval va le train assez bien. 20 janv—49

S. HENDERSON, Junr.
Ranger.

AVIS.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont formé une société sous la raison de [illegible]

Pour l'établissement d'une Pharmacie à Baton Rouge située rue Lafayette à côté du Bureau de la Gazette de Bâton Rouge. Ils auront constamment des MEDICAMENS frais et de première qualité des HUILES, PEINTURES et VITRES assorties, et généralement tout ce qui est du ressort de cette partie, le tout à des prix moderes.

Ils ont un Commis excellent Pharmacien, en sorte que leurs pratiques peuvent avoir toute confiance dans leurs remèdes.

A. SIEMIONTKOSKI,
9 dec—43 H. D. FAVROT.

Société.

LES soussignés ont formé une société sous la raison de

H. K. & F. D. NEWCOMB,

dans l'intention d'établir à Bâton Rouge une maison de Commerce, pour la Commission et le Commerce en Gros. Leur bureau est situé au rez de chaussée de la maison occupée jadis par Mr. Gustave Leroy, ou tous les ordres seront promptement exécutés.

H. K. NEWCOMB,
F. D. NEWCOMB,

Un grand assortiment de Marchandises Sèches, Américaines, Anglaises et Françaises, savoir: Imprimés, grosses étoffes pour les nègres, mousselines &c. &c.; avec le meilleur assortiment de souliers que l'on puisse voir et qui sera offert au public la semaine prochaine.

29 déc—46 H. K. & F. D. NEWCOMB.

Nouvelle Société.

LES soussignés ayant acheté le fonds du magasin appartenant à Mr. Alfred Gates, préviennent le public, qu'ils ont formé une société sous la raison de

LADD & MORGAN,

et feront les affaires dans la maison ci-devant occupée par Gates & Matta.

Ils viennent de recevoir un nouvel assortiment de *Marchandises Sèches, Comestibles, &c.* Qu'ils offrent à vendre à des conditions avantageuses.

N. B. LADD,
1er Juil.—20 MORGAN MORGAN

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de

REID & SLAUGHTER,

continueront les affaires au même endroit. [illegible] JOHN REID,
17 déc.—44 E. SLAUGHTER.

CHANGEMENT DE SOCIETE.

MR. FREDERICK M. KENT ayant acheté l'intérêt de A. H. Jones dans la maison Jones, Kent & Co. les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de Amos Kent & Co.

AMOS KENT,
P. A. WALKER,
25 mars—6 F. M. KENT.

LA société qui a existé entre les soussignés sous la raison de

NICOL & RUST,

est dissoute à dater d'aujourd'hui d'un commun accord, James Nicol liquidera les affaires de la société, et payera les dettes. Ceux qui doivent sont invités à venir payer,

JAMES NICOL,
5 oct—34 RICHARD RUST,

Venant d'arriver.

80 pièces Toile d'Emballage du Ky
50 rouleaux de Cordes.
70 livres de ficelle.

A vendre par LADD et MORGAN.

LA société existant sous la raison de John Reid & A. H. Legendre, ayant été dissoute d'un consentement mutuel le 26 Septembre dernier, les affaires se feront à l'avenir sous la raison de REID & SLAUGHTER, qui sont chargés de clore les affaires de la dernière société.

JOHN REID,
16 déc—44 A. H. LEGENDRE.

PRESSE A VENDRE.

UNE PRESSE IMPERIALE de la manufacture de WELLS, à vendre à bas [illegible] S'adresser au Bureau de la [illegible]
18 Fevrier 1

[illegible] assortiment varié.
[illegible] A vendre par JAS. NICOL [illegible]

PATE PECTORALE de [illegible]
Préparée [illegible] B. JOURDAN.

A Vendre chez les Soussignés

EN magasin un bel assortiment de Vins Liqueurs et Groceries:

Cognac Brandy; Champagne do; Vin de Madère 1re. qualité; Genièvre de Hollande; Vin de Sherry; Vieux Whiskey; Vieux Vin de Porto; Vin de Malaga; Liqueurs Françaises assorties; Vin de Champagne; Amandes douces; Fromages de Goshen; Raisins secs et frais, Prunes; Cigarres de la Havane, 15,000 Tabacos; 10,000 Regalia; 10,000 Hugues; 20,000 Cigarres de la Floride.

3 Dec.—43. J. L. REYNOLDS & Co.

J. & E. F. PHILLIPS offrent en vente:
50 Pièces de Toile d'emballage du Kentucky;
60 Balles de Corde d'Emballage du Nord,
300 Livres Ficelle.
5 Nov—38

Créosote de Reichenberg.

CETTE nouvelle substance découverte par le Docteur Reichenberg, et connue par les effets surprenants qu'elle produit dans diverses maladies, se trouve à la Pharmacie de
8 avril—8 JOURDAN & Co.

TOUTES les personnes qui doivent à D. Barbee & Co. par comptes ou billets sont priées de venir les régler sur le champ, si non la collecte en sera faite par un constable.
24 Février 2ef

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre les articles suivans, savoir:

150 sacs de Sel (gros et fin.)
24 boites de Vitres 8 x 10.
12 do. *"Flasks"* d'une pinte.
3 Wagons à bœufs.
8 Charrettes à bœufs.
1 Barouche avec ses harnais complet.
7 Charrues Rouges.

11 mai 13 A. MONTAN.

Bottes et Souliers.

UN grand assortiment de bottes et de souliers savoir:

Pour Hommes—Bottes de la première qualité peau de veau; gros brodequins pour l'hiver, souliers, escarpins et pantoufles.

Femmes—Souliers et brodequins en veau; bottines en prunelle et pantoufles, bottines en gomme-élastique, et pantoufles en peau.

Garçons, Demoiselles et Enfans—Brodequins et souliers de toutes grandeurs.

Aussi—1500 paires de brodequins bruns, de bonne qualité venant d'arriver. A vendre par J. et E. F. PHILLIPS.

Habillemens.

LES soussignés sont à déballer un très grand assortiment d'habillemens d'Automne et d'Hiver qu'ils viennent de recevoir de New York, savoir: habits et redingotes de différentes couleurs, habits de chasse, et habits vestes de différentes couleurs, capotes, et drap imperméable, pantalons de drap de cassimir et de satinette; une grande variété de vestes; chemises de toiles, de cotons, et de flanelles; caleçons de toiles, de cotons et de flanelles; cols de satin, de soie et de bombasine; bretelles en gomme élastique; manteaux de dames.

A vendre par J. et E. F. PHILLIPS.

AMOS KENT & Co. ont un grand assortiment de Brides, Selles et Martingales du Kentucky.
23 nov. 41

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA Société existante entre James Cooper et H. A. S. Mussenden, est dissoute d'un commun accord, les affaires se feront à l'avenir au nom et entièrement pour le compte de James Cooper, qui est autorisé à régler toutes les affaires de l'ancienne société.

JAMES COOPER,
23 déc—45 H. A. S. MUSSENDEN.

SELLERIE.

UN très bel assortiment de Selles Espagnoles, Créoles et Américaines pour hommes. Selles de Dames et Demoiselles, do. de différentes grandeurs pour enfans; rênes, martingales, cuirs d'étrier, sangles, surfangles, valises, fouets de voiture, &c.

J. et E. F. PHILLIPS.

Ciment Patenté.

LES soussignés étant procurés le droit de faire usage de la dite invention dans la [illegible] tion des Citernes, Cuves, Reservoirs &c. &c., offrent leurs services aux habitants de cette paroisse.

Une Citerne faite avec ce nouveau procedé peut être vue chez le Juge Morgan dans la [illegible]

Les ordres seront effectués avec ponctualité et tout sera garanti.
8 avril—8 SHAW & PULLEN.

Café & Sel.

25 sacs CAFE de la Havane,
30 " SEL de Liverpool,
20 caisses SAVON No. 1,
18 " BLANC DE BALEINE
20 " VIN ROUGE,
5 " TABAC à Chiquer,
12 rlls WHISKEY,
18 " RIZ de la Caroline.

Reçu nouvellement et à vendre par J. & E. F. PHILLIPS.

NOUVELLEMENT ARRIVE.

60 barils de Prime Porc.
100 caisses de Vin à longs bouchons,
50 do Cigares de la Havane,
Une quantité de Saindoux,
Un assortiment d'Epiceries de toutes espèces.

33 A. MONTAN.

AMOS KENT & Co. viennent de recevoir de New York un grand assortiment d'Habillemens d'Eté de la dernière mode. Mousselines Françaises et Jaconet d'une qualité supérieure. Tapisserie de tout genre.
7 Avril 8

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.

100 pièces TOILE D'EMBALLAGE du Kentucky
100 do. CORDES.
600 livres de FICELLE.

A vendre par MANSKER & DEWEY.
24 Juin 19

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.

UNE grande quantité de Corde et Toile d'Emballage reçue dernièrement et à vendre par
8 juillet—21 J. & E. F. PHILLIPS.

MARCHANDISES NOUVELLES.

LES soussignés viennent de [illegible] ils invitent leurs amis ainsi que leurs pratiques, à venir les visiter.

J. et E. F. PHILLIPS.

HABILLEMENS DE NEGRES.

100 Pièces de *Linseys et de Kerseys,* do de Coton de Lowell de ¾ et 4-4, 60 do de *Jeans de Glasgow,* article nouveau. Venant d'arriver et à vendre par J. et E. F. PHILLIPS.

NOUVEL assortiment de Graines de Jardinage. A vendre par
4 janv—47 DUNN & ALLEN.

40 Barils de Sucre, **Sucre.**
2 boucauts do. dernièrement reçu.
A vendre par DUNN & ALLEN.
Aussi 1 grosse d'Almanachs de la Louisiane pour l'année 1838.

REÇU AUJOURD'HUI, 150 barils de FARINE nouvelle.
Septembre—29 A. MONTAN.

Compound Syrup,
Of Liverwort,
A la Pharmacie de
15 juillet-21 JOURDAN & Co.

Conditions de la Gazette.

On ne recevra pas de souscription pour moins d'une année. Le prix de l'abonnement est de [illegible] piastres par année, dont trois payables d'avance, et trois au commencement du [illegible] semestre.—Les personnes qui [illegible] raison quelconque, [illegible] discontinuer leur abonnement [illegible] en donner avis avant la fin de [illegible] au cas contraire, elles seront considérées comme le renouvellant.

Les AVIS se paieront de la manière suivante, savoir: Les Avis qui n'excéderont pas douze lignes, ou qui seront moindres, se paieront une piastre [illegible] insertion, et 50 cents pour [illegible] ; les Avis les plus longs suivront la [illegible] proportion.

Tout Avis, à moins qu'on ne l'ordonne autrement, sera publié en français et en anglais, et payé pour chacune des deux langues, jusqu'à ce qu'il soit retiré.